

Plafonds annuels — Régimes enregistrés

	2018	2019	2020	2021	2022
RPA à cotisations déterminées⁽¹⁾	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$	30 780 \$
RPA à prestations déterminées⁽²⁾ (rente maximale par année de service)	2 944 \$	3 026 \$	3 092 \$	3 246 \$	3 420 \$
RPDB⁽³⁾	13 250 \$	13 615 \$	13 915 \$	14 605 \$	15 390 \$
REER⁽⁴⁾ incluant la portion Fonds de travailleurs	26 230 \$	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$
Portion Fonds de travailleurs donnant droit à un crédit d'impôt additionnel	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
RVER et RPAC⁽⁴⁾ (RVER : 1 ^{er} juillet 2014 au Québec)	26 230 \$	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$	29 210 \$
CELI⁽⁵⁾ (créé le 1 ^{er} janvier 2009)	5 500 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$

(1) Régime de pension agréé à cotisations déterminées (incluant le RRS)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

(2) Régime de pension agréé à prestations déterminées

2 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus ; la prestation totale est sujette à certaines limitations. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

(3) Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus (qui correspond à 50 % du montant maximal du RPA à cotisations déterminées). Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

(4) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et régime de pension agréé collectif (RPAC)

18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins les facteurs d'équivalence (FE et FESP) de l'année précédente, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus, plus le facteur d'équivalence rectifié (FER) s'il y a lieu, plus les cotisations non utilisées accumulées. Une marge d'erreur de 2 000 \$ à vie est permise. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

(5) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Montant fixe sans égard aux revenus ; les cotisations non utilisées ainsi que les retraits peuvent être versés ultérieurement, sous réserve de certaines conditions. Âge minimal 18 ans; aucun âge maximal.